



PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

Relative à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication, sur le territoire de la commune de Cayenne

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif au **projet d'installation d'un câble sous-marin de télécommunication, sur le territoire de la commune de Cayenne et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement.**

Cette consultation du public est prescrite du **mardi 10 juin au mercredi 10 septembre 2025 inclus**

Le maître d'ouvrage est la Société Ellalink Ireland Limited, courriel : ricardo.rodrigo@ella.link
L'adresse postale est la suivante :
23/25 Baggot Street Upper
D04 Y7T DUBLIN 4
IRLANDE

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000009/97 du 24 février 2025, M. Richard LE PAPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

- à l'adresse du site internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-cayenne>
- sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisa ROBERTIN à Cayenne, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Tout renseignement pertinent concernant la demande peut être obtenu auprès :

- des Services de l'État en Guyane (SEG) :
à la DGTM – DEAAF – Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré – 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à marie-aline.thebyne@guyane.gouv.fr ou en appelant le 05 94 21 42 63.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique, aux adresses suivantes : cable-sous-marin-telecommunications-cayenne@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique> via l'onglet « déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-projet câble sous-marin)
- par voie postale, à l'attention de M. Richard LE PAPE à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **mercredi 10 septembre 2025** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mercredi 10 septembre 2025**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées dans les locaux de l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, sis Carrefour de Suzini, 4179 route de Montabo - 97307 Cayenne, Bât B-salle rez-de-chaussée :

Réunion publique d'ouverture
Vendredi 20 juin 2025 à partir de 18 h

Réunion publique de clôture
Jeudi 28 août 2025 à partir de 18 h

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, sise 21, boulevard de la République 97300 Cayenne, lors des permanences suivantes :

- lundi 23 juin 2025 de 10h à 13h
- mercredi 25 juin 2025 de 10h à 13h
- jeudi 10 juillet 2025 de 10h à 13h
- mercredi 23 juillet 2025 de 10h à 13h
- mercredi 6 août 2025 de 10h à 13h
- jeudi 21 août 2025 de 10h à 13h

Le commissaire enquêteur M. Richard LE PAPE, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par le commissaire enquêteur, M. Richard LE PAPE sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/cable-sous-marin-telecommunications-cayenne>
- <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cayenne, le 19 mai 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT